

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2019291CS0302****Comité Syndical du 18 octobre 2019**

**Date de convocation : 8 octobre 2019**  
**Date d'affichage : 21 octobre 2019**

**OBJET : Budget annexe Très Haut Débit 2019 : décision modificative n°3.**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle « Effervescentre », 3 route du Sergent Sourbé – 16440 Roullet-Saint Estèphe, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON étant absente, Monsieur Jean-François DUVERGNE est désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	46
Nombre de procurations au moment du vote :	9

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que la proposition de décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2019 est la suivante :

SDEG 16	DM n°3 2019
Code INSEE	Budget Annexe "Très haut débit"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65888-816 : Autres	0,00 €	151 454,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 454,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74758-816 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151 454,79 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 454,79 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 454,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>151 454,79 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>151 454,79 €</b>		<b>151 454,79 €</b>

**BUDGET ANNEXE THD 2019 - RECAPITULATIF**

	Budget primitif 2019 + RaR 2018 +DM 2019 n°1 + DM 2019 n°2		DM 2019 n°3		Budget global 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1 123 441,12	1 123 441,12	151 454,79	151 454,79	1 274 895,91	1 274 895,91
Fonctionnement	425 767,14	425 767,14	0,00	0,00	425 767,14	425 767,14
<b>Total</b>	<b>1 549 208,26</b>	<b>1 549 208,26</b>	<b>151 454,79</b>	<b>151 454,79</b>	<b>1 700 663,05</b>	<b>1 700 663,05</b>
<b>Déférence</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

## Le Président

### Précise :

- Que l'intégralité de la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2019 était jointe aux convocations à la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote d'une décision modificative sont les suivantes : le budget est voté par nature :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
    - o sans les chapitres "opérations d'équipement".
    - o sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2019 telle que présentée et détaillée, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Le Président soumet donc la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2019 au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**51 voix pour**

**0 voix contre**

**4 abstentions** (Roland TELMAR, Jean-François DUVERGNE, Jean-François GUINOT, Anne-Marie ROCHAIS ayant donné pouvoir à Roland TELMAR)

- **Approuve et adopte** la décision modificative n°3 du budget annexe Très Haut Débit 2019 telle que présentée.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.